



CHARTRE DU CONSEIL DE CLASSE 2016-2017

Annexe n°6 du Règlement Intérieur

La présente charte a pour objectif de réaffirmer les missions d'un Conseil de Classe et d'en définir les modalités de mise en œuvre pour le lycée Porte des Alpes.
Elle s'applique à toute personne participant à cette instance.

Les textes de référence :

L'art. R421-50 / R421-51 du Code de l'Éducation nationale.
Décret n° 90-978 du 31/08/90 / Circulaire n° 98-119 du 02/06/98.
Loi d'orientation n° 2013-595 du 8 juillet 2013
Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir (BOEN n°28 du 9-7-2015)
Circulaire Rectorale de l'orientation 2016 – en attente de parution.

Réexaminée le 3 décembre 2015, par le conseil pédagogique.

Missions du Conseil de Classe

Le conseil examine les questions pédagogiques et se prononce uniquement sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

C'est une instance pédagogique et non disciplinaire.

Créer un climat propice à l'apprentissage :

Le conseil de classe traite de toutes les questions concernant la vie de classe, à savoir :

La pédagogie générale, le climat de la classe, l'emploi du temps, le travail en classe et au domicile, l'absence et le remplacement des enseignants, l'orientation.

L'examen des cas individuels :

Doit permettre à chaque élève de connaître dans les grandes lignes, ses points forts, ses points faibles, ses potentialités et son niveau d'acquisition des compétences attendues. La mise en évidence des faiblesses des élèves sera faite de façon à l'aider à progresser. Il convient de valoriser les acquis mêmes modestes, notamment ses compétences sociales, et sur cette base de proposer aux élèves des objectifs personnalisés avec les voies pour les atteindre.

Tout manque de travail ou problème de comportement doit avoir été signalé à la famille en amont et avoir fait l'objet d'un dialogue préalable avec celle-ci avant de pouvoir être sanctionnée en conseil de classe.

Les Avertissements quant au travail, au comportement ou l'assiduité, ne sont pas notifiés sur le bulletin de l'élève, et devront faire l'objet d'une procédure disciplinaire, conforme aux textes en la matière (entretien contradictoire obligatoire).

Un rappel à la règle peut être envisagé.

Mise en œuvre au Lycée Porte des Alpes

Pour les élèves :

Les délégués bénéficient d'une formation (CPE /PP).

Pour les enseignants :

Mise à disposition d'un glossaire pour les appréciations à porter sur le bulletin.

L'avant- conseil : Au plus tard 48h avant le conseil :

- Chaque enseignant renseigne notes et appréciations selon les principes ci-dessous, pour chaque élève et pour chaque classe.
- Les professeurs ne pouvant pas être présents au conseil de classe se signaleront en amont au président du conseil (Proviseure ou Proviseur Adjoint)
- Si la CPE référente de la classe ne peut être présente elle transmet tous les informations nécessaires à éclairer les situations individuelles qui le nécessitent
- Le professeur principal effectue une synthèse des appréciations et recommandations.

Déroulement du Conseil :

- Avis du PP sur la période, selon les appréciations de classe des membres de l'équipe pédagogique, à compléter ponctuellement par un tour de table.
- Avis des délégués et représentants de parents sur la période écoulée, demandes et remarques particulières.
- Cas individuels traités dans l'ordre alphabétique, après examen des cas d'élèves délégués.

- Pour le cas d'un élève délégué, l'autre élève uniquement apporte éclaircissement.
- Echanges et dialogues encouragés lors de l'appréciation générale proposée pour l'élève.
- L'appréciation générale de l'élève n'est pas projetée.
- L'avis final du Conseil se compose en deux parties :

1/ Une annotation globale qui retranscrit la situation de l'élève, fait-il de son mieux, finalisée en conseil de classe par le PP

2/ Proposition du Conseil : indication(s) pratique(s) apportée(s) à l'élève. Finalisé en conseil de classe par le PP.

Exemple : AP, Soutien, suivi du travail individuel, travailler sur un point précis pour les élèves.

Les Encouragements ou Félicitations ne sont plus portés sur l'appréciation générale.

- Chaque enseignant pourra Encourager, Complimenter ou Féliciter un élève dans son domaine.

Compte rendu : effectué par les représentants des parents d'élèves si présents.

L'après conseil :

- Edition des bulletins 48h après le conseil de classe, par le secrétariat élève.

Diffusion pour application : Membres des conseils de classe.